



**Aperçu des placements d'enfants
en famille d'accueil et en institution
Suisse 2015-2017
Rapport final**

Impressum

Auteure: Nicolette Seiterle

Editrice: PACH Enfants placés et adoptés Suisse,
Pfingstweidstrasse 16, 8005 Zürich, www.pa-ch.ch et Integras, Association professionnelle
pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, Rütistrasse 4, 8032 Zurich,
www.integras.ch

Design: dieXperten GmbH, www.diexperten.ch

Images: Getty Images

Année: 2018

Citation proposée:

Seiterle, Nicolette (2018): Aperçu des placements d'enfants en famille d'accueil et en institution 2015-2017, Suisse. Rapport final. Zurich: PACH Enfants placés et adoptés Suisse et Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée.

Table des matières

Table des graphiques	4
Table des tableaux.....	4
Acronymes et glossaire	5
1. Contexte	6
2. Objectifs de l'état des lieux et questions posées.....	7
3. Résultats quantitatifs	9
3.1 Enfants et jeunes placés en famille d'accueil ou en institution	9
3.2 MNA en famille d'accueil et institutions.....	10
3.3 Placements achevés et solutions de suivi.....	11
3.4 Limites de l'enquête.....	12
4. Résultats qualitatifs.....	12
4.1 Personnes de confiance des enfants placés	12
4.2 Care Leavers.....	13
4.3 Carences	15
5. Conclusion.....	17
6. Bibliographie.....	20
7. Annexe	21
7.1 Résultats détaillés de l'état des lieux 2017	21
7.1.1 Réponses à l'enquête	21
7.1.2 Nombre d'enfants et de jeunes en famille d'accueil ou institution de type résidentiel en 2017.....	21
7.1.3 Placements en famille d'accueil apparentée et en famille d'accueil non apparentée 2017.....	23
7.1.4 Placements selon la base de la décision	24
7.2 Questionnaire État des lieux annuel en matière de placements extrafamiliaux en Suisse 2017.....	25

Table des graphiques

Graphique 1: Proportion enfants en famille d'accueil / enfants en institution 2015-2017..	9
Graphique 2: Proportion Placements en famille apparentée / en famille non apparentée 2015-2017	9
Graphique 3: Placements d'enfants en famille d'accueil apparentée et en famille d'accueil non apparentée 2017	23

Table des tableaux

Tableau 1: Nombre de MNA et type d'hébergement 2017	10
Tableau 2: Solutions de suivi au terme d'un placement 2016-2017	11
Tableau 3: Proportion d'enfants placés en famille d'accueil ou en institution de type résidentiel r rapport à la population résidente du même âge (0-18 ans) en 2017	22
Tableau 4: Rapport entre enfants placés en famille d'accueil et en institution en 2017	22
Tableau 5: Placements selon la base de la décision 2017.....	24

Acronymes et glossaire

AI	Assurance-invalidité (assurance obligatoire du 1er pilier)
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
CIIS	Convention intercantonale relatives aux institutions sociales
FAH	Famille d'accueil d'hébergement: famille d'accueil non professionnelle, non rattachée à une OPF (en Suisse romande et en Suisse alémanique)
FAP	Famille d'accueil professionnelle, non rattachée à une OPF (existe surtout en Suisse romande: un parent d'accueil dispose d'une formation dans le domaine de l'éducation et la famille d'accueil bénéficie de l'accompagnement professionnel d'une institution de type résidentiel)
MNA	Mineur·e non accompagné·e, à savoir migrant·e de moins de 18 ans, non accompagné·e d'un adulte qui en a la responsabilité légale
MNA	Mineur-e-s non accompagné-e-s / Unbegleitete minderjährige Ausländerinnen und Ausländer resp. Flüchtlinge
nd	Non disponible
OGD	Open Government Data
OPE	Ordonnance sur le placement d'enfants (Suisse)
OPF	Organisation privée qui place des enfants en famille d'accueil et propose des services liés aux placements

1. Contexte

A ce jour, la Suisse ne dispose toujours pas de données statistiques fiables et actualisées sur le placement d'enfants et d'adolescents en famille d'accueil et en institution, ce qui serait pourtant essentiel pour apprécier avec pertinence les dispositifs d'aide aux placements. Il en va du bien-être des enfants et des jeunes placés, qu'ils vivent en famille d'accueil ou en institution de type résidentiel. Il convient d'aborder ce sujet en ayant une vision d'ensemble de la situation en Suisse. C'est pourquoi le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2015), le Réseau suisse des droits de l'enfant (2014) et l'Alliance internationale pour l'aide à l'enfance et à la jeunesse IAGJ (Schnurr et al. 2017) recommandent d'effectuer un recensement national des données. L'Office fédéral de la justice travaille depuis un certain temps à la mise sur pied d'une plateforme électronique dénommée Casadata (www.casadata.ch) dédiée à la collecte des données statistiques nationales sur les placements en famille d'accueil ou en institution. Aucun chiffre n'a encore été publié et il faudra probablement attendre encore longtemps avant de disposer de données complètes, d'autant plus qu'il manque une base légale permettant d'obliger les cantons à tenir des statistiques concernant ces domaines. Actuellement, de nombreux cantons ne tiennent pas de statistiques complètes et leurs méthodes de saisie ne sont pas homogènes.

Selon les statistiques de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)¹, on dénombrait fin 2017 environ 3700 enfants placés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance en vertu de l'article 310 du Code civil (COPMA 2018), c'est-à-dire vivant en institu-

tion, dans une famille d'accueil ou chez des proches, contre 3500 en 2016 (COPMA 2017). Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des placements volontaires, non ordonnés par une autorité. Du point de vue des ONG actives dans ce domaine, l'absence de données statistiques fiables et actualisées sur les placements de mineur·e·s en famille d'accueil ou en institution de type résidentiel est une lacune importante. La Suisse dispose de statistiques sur toutes sortes de choses, comme le nombre de voitures en circulation, de vaches à lait ou encore d'œufs consommés par habitant². Par contre, un champ de l'aide à l'enfance et à la jeunesse aussi crucial que celui des enfants placés ne semble pas intéresser le monde politique suisse au point de le convaincre de renforcer la pression sur les cantons pour qu'ils réunissent des données fiables.

1 Les chiffres de la COPMA reposent sur les données de 24 cantons (manquant AG et GE).

2 Sources : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/mobilite-transport/infrastructures-transport-vehicules/vehicules/vehicules-routiers-parc-taux-motorisation.html> (véhicules routiers), www.nzz.ch/schweiz/landwirtschaft-so-wenig-milchkuehe-wie-noch-nie-ld.133609 (vaches laitières) ainsi que Aviforum et Agristat (œufs)

2. Objectifs de l'état des lieux et questions posées

Le présent rapport final, réalisé par **PACH** en qualité d'association indépendante, pour la première fois avec Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, a pour but de combler cette lacune et d'indiquer quelles sont les principales carences relevées dans le domaine du placement extrafamilial. Nous remercions pour leur soutien les services cantonaux en charge des placements en famille d'accueil ou en milieu institutionnel qui ont pris part à l'état des lieux ainsi que l'association professionnelle Integras.

L'état des lieux des placements en 2017 qui s'inscrit dans le prolongement de celui des deux années précédentes (Seiterle 2017, 2018a) permet de comparer la situation des trois dernières années (2015, 2016 et 2017). Pour réaliser notre enquête, nous avons envoyé aux services cantonaux compétents un questionnaire électronique en format pdf composé d'un volet quantitatif et d'un volet qualitatif à remplir et à renvoyer par courriel (voir annexe).

Cet état des lieux poursuit plusieurs objectifs. D'une part, disposer de données statistiques sur le placement d'enfants en famille d'accueil et en institution pour l'année 2017 et pouvoir comparer ces données avec celles des deux années précédentes. D'autre part, apporter une réponse à des questions qualitatives ouvertes portant sur la désignation des personnes de confiance selon l'ordonnance sur le placement d'enfants (art. 1a, OPE), sur les expériences faites avec celles-ci, ainsi que sur les carences dans le domaine des placements d'enfants et dans celui des offres cantonales destinées aux MNA qui atteignent leur majorité et aux care leavers (jeunes ayant vécu une partie de leur vie en famille d'accueil ou en institution et qui la quittent ou ne bénéficient plus d'un financement, en général à l'atteinte de leur majorité). Nous avons en particulier posé les questions suivantes:

- Dans les cantons, qui peut devenir une personne de confiance pour un enfant placé? Comment les cantons procèdent-ils pour la recherche d'une personne de confiance? Quelles sont les expériences des cantons avec les personnes de confiance? Existe-t-il un concept de mise en œuvre dans ce domaine?
- Quelles sont les prestations offertes aux care leavers? Comment ces prestations sont-elles financées? Existe-t-il une base légale pour le financement?
- Quelles sont les lacunes dans le domaine du placement d'enfant en famille d'accueil et en institution de type résidentiel?

Pour établir nos **statistiques**, nous avons développé une méthode homogène afin d'obtenir un recensement national simple mais aussi significatif que possible du nombre d'enfants et de jeunes placés. Pour les placements en famille d'accueil, les chiffres se réfèrent aux placements à long terme, aux placements en semaine et aux interventions de crise (sans les placements temporaires de courte durée, ni les placements de vacances et de fin de semaine). Nous avons saisi les catégories suivantes:

- **Lieu de placement:** familles d'accueil apparentées, familles d'accueil non apparentées (dont familles d'accueil non professionnelles et professionnelles, liées et non liées à une OPF) et institutions de type résidentiel (institutions avec ou sans école/centre de formation interne, institutions pour enfants et jeunes souffrant d'un handicap et places pour l'exécution de mesures relevant du droit pénal, mais sans les institutions pédopsychiatriques).
- **Base du placement:** placements ordonnés par une APEA/un tribunal (dans le

cadre d'une mesure de protection de l'enfance selon l'article 310 du Code civil), placements non ordonnés, dits volontaires (peuvent être organisés ou proposés par un service social, une commune ou une autorité scolaire). Pour cette dernière catégorie, on distinguera les placements volontaires au sens strict, dont les autorités n'ont pas toujours connaissance bien qu'ils soient soumis à autorisation, et les placements volontaires au sens large, qui sont recommandés par une autorité, p. ex. un service d'aide à l'enfance et à l'adolescence, et acceptés par les parents d'origine si bien qu'il n'est pas nécessaire de les priver du droit de déterminer le domicile de leurs enfants. Enfin, les «autres» placements (p. ex. mesures au titre du droit pénal des mineurs ou décisions de pédagogie spécialisée).

Outre les enfants et les jeunes placés, nous avons également recensé les mineur·e·s non accompagné·e·s (**MNA**) en famille d'accueil ou autre type d'hébergement, ainsi que les **placements achevés et les solutions de suivi**. Pour 2017, nous avons en plus répertorié le **taux de retour des enfants placés** chez leurs parents d'origine.

Le chapitre ci-après présente une synthèse des principaux résultats quantitatifs des trois dernières années. Les résultats détaillés pour 2017 se trouvent en annexe. Ensuite, un chapitre est dédié à une présentation plus précise des résultats qualitatifs de l'année 2017, car ils ne peuvent être comparés avec ceux des années précédentes. Sauf indication contraire, il est toujours question d'un canton et non d'une ville (excepté pour Zurich). Les résultats se fondent sur les réponses indiquées dans le formulaire par les services cantonaux compétents.

3. Résultats quantitatifs

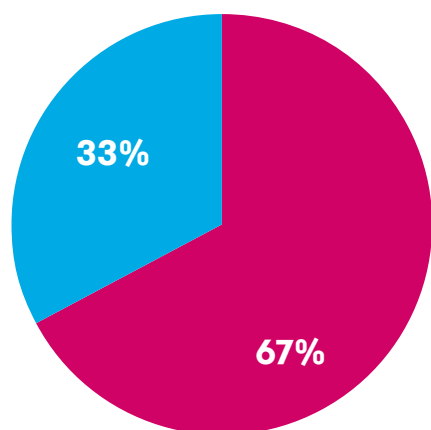
3.1 Enfants et jeunes placés en famille d'accueil ou en institution

Il ressort de l'analyse quantitative que, dans les années 2015 à 2017, une moyenne d'environ 1,1 % à 1,2 % des personnes résidant en Suisse et âgées de 0 à 18 ans étaient placées. Une extrapolation de ce chiffre sur l'ensemble du pays donne un total de quelque 18 000 à 19 000 enfants et jeunes placés, dont 4700 à 5800 dans des familles d'accueil (soit 0,3 % à 0,4 % de la population résidante du même âge) et 12 000 à 14 200 dans des foyers pour enfants et adolescents, soit 0,7 % à 0,8 % de la population résidante du même âge (cf. graphique 1). Les résultats détaillés pour l'année 2017 graphiquent en annexe, tandis que ceux des années 2016 et 2015 se trouvent dans l'état des lieux des années concernées (Seiterle, 2017, 2018a). Quelle est la base **de la décision** de placement en famille d'accueil ou en institution

de type résidentiel? Pour 2015 et 2016, en moyenne un peu plus de la moitié des placements étaient volontaires, n'avaient donc pas été ordonnés par une APEA ou un juge, un bon tiers des placements avaient été ordonnés par une APEA ou un juge et 8 % relevaient de décisions de droit pénal, de mesures de pédagogie spécialisée ou équivalentes. Pour l'année 2017, il n'a pas été possible de réunir des chiffres pertinents et comparables dans la mesure où seuls trois cantons (Berne, Schaffhouse et Soleure) ont fourni des chiffres à ce propos et qu'en plus ces chiffres n'étaient pas complets.

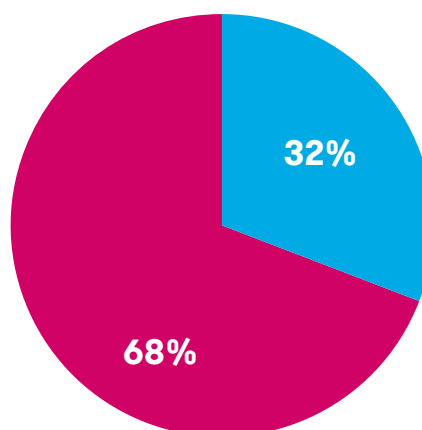
Parmi les enfants placés en famille d'accueil au cours des trois années examinées, en moyenne 31 % à 34 % l'étaient dans une **famille apparentée**, 66 % à 69 % dans une **famille non apparentée** (cf. graphique 2).

Graphique 1: Proportion enfants en famille d'accueil / enfants en institution 2015-2017



■ Enfants en institution de type résidentiel
■ Enfants en famille d'accueil

Graphique 2: Proportion Placements en famille apparentée / en famille non apparentée 2015-2017



■ Enfants placés dans une famille d'accueil apparentée (N=2237)
■ Enfants placés dans une famille d'accueil non apparentée (N=4663)

3.2 MNA en famille d'accueil et institutions

Le tableau 1 indique le nombre total de MNA attribué-e-s par la Confédération en 2017 à dix cantons (AI, AR, BE, GL, GR, SH, SO, TG et ZH), puis combien sont hébergé-e-s en famille d'accueil, combien en foyer pour enfants et adolescents, et combien dans d'autres types d'hébergement (structures et centres d'asile, logements collectifs accompagnés) ou ayant une solution de logement autonome.

Trois cantons affichent une proportion très élevée de MNA en famille d'accueil (Berne 80 %, Schaffhouse 34 %, Soleure 28 %) alors que cette proportion est faible pour les autres cantons, (AI, AR, GR, SG, TG et ZH), voire inexistante (GL). Nous n'avons pas pu mener une recherche sur la répartition par catégorie d'âge, mais l'on peut supposer que ce sont les plus jeunes MNA qui ont été attribué-e-s au canton de Berne, raison pour laquelle la proportion de MNA en famille d'accueil y est particulièrement élevée. Il faut noter que ces chiffres ne sont pas toujours complets, de sorte qu'il n'est pas possible de calculer des pourcentages fiables. Les chiffres disponibles pour 2015 et 2016 étaient plus fiables: en moyenne 11 % des MNA étaient logé-e-s dans des familles d'accueil, 45 % dans des foyers pour enfants et adolescents, et 44 % avaient d'autres solutions d'hébergement (Seiterle 2017, 2018a).



Tableau 1: Nombre de MNA et type d'hébergement 2017

Total	Placements en famille d'accueil	Placements en foyer pour enfants et adolescents	Autres
576	178	146	252

Base: chiffres des cantons de AI, AR, BE, GL, GR, SG, SH, SO, TG et ZH (total ville et canton, MNA et familles d'accueil uniquement pour la ville de Zurich)³

.....
3 Dans le canton de Zurich, le questionnaire a été rempli une fois pour la ville de Zurich (Services sociaux, section des enfants placés/Fachstelle Pflegekinder Soziale Dienste Zürich) et une fois pour le reste du canton (Office de la jeunesse et de l'orientation professionnelle/Amt für Jugend und Berufsberatung).

3.3 Placements achevés

En 2017, PACH a rassemblé pour la première fois des chiffres sur les processus de retour. Un seul canton, Saint-Gall, saisit le **taux de retour** pour les placements durables, donc la part d'enfants qui, après un placement à long terme, retournent chez leurs parents d'origine, et l'établit à 33 % en moyenne.

Concernant les **solutions de suivi au terme d'un placement** (cf. Tableau 2), douze cantons (AI, AR, BE, BL, BS, GL, OW, SG, SO, TG, ZG et ville de Zurich) ont saisi des données pour 2016 et neuf (AI, BE, GL, GR, SG, SH, SO, TG, ZG et ville de Zurich) pour 2017. Pour ces cantons également, il apparaît qu'en moyenne près d'un tiers des enfants placés sont retournés chez leurs parents d'origine. Environ 20 % sont passés d'une famille d'accueil à une institution de type résidentiel et 13 % ont changé de famille d'accueil. En 2017, un bon tiers d'entre eux a atteint la majorité, ce qui signifie qu'en règle générale le soutien financier de l'Etat tombe et que le placement est officiellement considéré comme

terminé. Cela n'empêche pas de nombreux enfants placés de continuer de vivre dans leur famille d'accueil. Outre le retour dans la famille d'origine, l'atteinte de la majorité constitue le motif le plus fréquent pour la fin d'un placement, en tous cas officiellement. Dans de rares cas, un placement se termine parce que l'enfant placé est désormais autonome. Ces chiffres indiquent que la grande majorité des enfants placés dont le placement s'achève ne s'en sortent pas encore seuls (financièrement) et continuent d'avoir besoin d'un soutien. L'étude PACH sur les processus de retour (Seiterle, 18b) fait apparaître en outre que même les enfants qui retournent chez leur parents d'origine ont encore besoin d'accompagnement et de soutien.

Tableau 2: Solutions de suivi au terme d'un placement 2016-2017

	Retour chez les parents d'origine (N=250)	Passage à une autre famille d'accueil (N=109)	Passage à une institution de type résidentiel (N=150)	Logement autonome (N=26)	Atteinte de la majorité (N=139)	Autres (N=143)
2016	32%	14%	21%	4%	k.A.	29%
2017	29%	13%	15%	2%	36%	5%
Total	30.5%	13.5%	18%	3%	nd	nd*

* Il n'est pas possible d'indiquer des pourcentages moyens sous la rubrique «Autres», car en 2016 les chiffres pour la catégorie «Atteinte de la majorité», qui constituaient une bonne partie de la catégorie «Autres», n'avaient pas encore été recensés.

3.4 Limites de l'enquête

La difficulté majeure de notre enquête tient au fait que de nombreux cantons ne disposent toujours pas de statistiques centrales sur le placement d'enfants et d'adolescents et n'ont donc pas pu ou pas voulu fournir de chiffres. A cela s'ajoute que les cantons tenant des statistiques saisissent des données très différentes puisqu'ils n'appliquent pas une procédure homogène.

Bien que PACH ait demandé les mêmes indications pour les trois années, pour les raisons citées plus haut, une comparaison des données n'est possible que sous certaines réserves. Ainsi les cantons ne tiennent-ils pas tous la statistique des enfants placés ayant leur domicile dans le canton; certains recensent les enfants placés dans le canton, indépendamment de leur canton de résidence. Les états des lieux 2015 et 2016 donnent plus de détails sur cet aspect.

4. Résultats qualitatifs

4.1 Personnes de confiance des enfants placés

Nous avons demandé aux cantons quel était le profil des personnes de confiance des enfants placés et comment ils procédaient dans leur recherche d'une personne de confiance. Seul un petit nombre de cantons décrivent une procédure concrète ou disposent d'un concept en la matière. En ville de Zurich, dans le cadre de la surveillance et de l'accompagnement des placements, le service préposé aux placements (Fachstelle Pflegekinder) identifie périodiquement, avec l'enfant placé et à l'aide d'un sociogramme, les personnes de référence dans son environnement. Il recourt par ailleurs

à un outil spécifique pour attirer l'attention des enfants placés sur les personnes auxquelles ils peuvent s'adresser en cas de conflit. La ville de Zurich a fait l'expérience qu'il n'est pas opportun de désigner une seule personne de référence. En cas de besoin, le service compétent rappelle aux enfants placés les bases élaborées et leur explique qu'ils peuvent se faire accompagner par une personne de confiance pour les entretiens et les sujets importants. Les services sociaux et l'APEA sont en train d'élaborer une procédure contraignante pour les personnes de confiance.

Le canton de **Glaris** ne cite pas de procédure concrète, mais écrit qu'au moment de l'examen du placement, l'enfant placé est invité à expliquer à qui il s'adresse en cas de difficulté ou quand il est triste. Tout comme en ville de Zurich, c'est en général l'enfant lui-même qui choisit sa personne de confiance, souvent une personne avec qui il a des contacts fréquents, voire quotidiens, et qui est issue du cercle des connaissances et des proches, curateurs·trices ou parents d'accueil. Les personnes qui n'ont pas de relation régulière avec l'enfant ne peuvent en règle générale pas devenir personnes de confiance. Le canton déplore l'absence d'une définition claire de la fonction et des tâches des personnes de confiance.

Dans les cantons de **Thurgovie** et **Zoug**, peuvent être désignés comme personnes de confiance aussi bien des particuliers apparentés que des personnes de référence de l'OPF, des enseignant·e·s, des assistant·e·s sociaux·ales scolaires, et à Zoug également des curateurs·rices. Toujours à Zoug, à l'instar de la pratique de la ville de Zurich, les enfants sont régulièrement invités à indiquer qui sont les personnes en qui ils ont confiance, qui sont importantes pour eux et à qui ils peuvent se confier. Au besoin, le service compétent signale des personnes pouvant assumer cette fonction et soutient un approfondissement de la relation entre l'enfant et la personne de confiance.

Dans d'autres cantons (AI, LU, SG, SH, SO,

TG et ZH sans la ville), il n'existe toujours pas de procédure réglementée pour la désignation d'une personne de confiance et de nombreux services spécialisés ne sont pas en mesure de fournir une information précise à ce propos. Ainsi Schaffhouse indique qu'il n'existe pas de personne de confiance formellement désignée, mais uniquement, dans certains cas, des personnes de confiance informelles. Ces réponses suggèrent que la plupart du temps les services compétents ne désignent toujours pas de personne de confiance (cf. Seiterle 2017).

Dans le canton de **Berne**, la personne chargée de la surveillance des placements ou, le cas échéant, l'APEA demande à l'enfant de désigner une personne de confiance. Souvent, il est simplement fait appel au curateur ou à la curatrice, tout comme dans les Grisons et parfois à Zoug. Cela est problématique dans la mesure où, pour des raisons de ressources, il leur est en général difficile de construire un rapport de confiance de qualité avec l'enfant placé. En outre, les curateurs·rices changent fréquemment et ne représentent pas seulement l'enfant, mais la plupart du temps aussi ses parents d'origine, ce qui n'est pas vraiment propice à l'établissement d'un rapport de confiance.

Le **canton de Zurich** (sans la ville) travaille avec un sociogramme pour lequel l'enfant est invité à décrire ses relations actuelles. Il ne dispose pas de données permettant de savoir si une personne de confiance est ensuite désignée à partir de ce réseau de relations. Dans les cantons de **Thurgovie**, **Soleure** et **Lucerne**, la désignation d'une personne de confiance incombe à l'APEA et le service responsable des placements de mineur·e·s n'a pas connaissance de cette pratique.

Comme dans le canton de Glaris, à **Saint-Gall** également, les parents d'accueil peuvent devenir personnes de confiance. Du point de vue des spécialistes, ce n'est pas une bonne chose, car les parents d'accueil sont trop proches de l'enfant placé alors que, dans certaines situations, par exemple en cas de conflit avec ses parents d'accueil,

celui-ci aurait besoin d'une personne de confiance externe au rapport de placement. Pour les MNA, la situation est différente. Hormis le canton de Schaffhouse, les cantons ne s'expriment pas sur les personnes de confiance des MNA. Le canton de Schaffhouse propose pour les MNA, en plus du curateur ou de la curatrice et du travailleur ou de la travailleuse social·e, également une personne chargée de l'encadrement du MNA. S'y ajoute parfois un·e accompagnant·e bénévole dont la recherche est confiée à un·e collaborateur·rice spécialisé·e. Ce système de prise en charge semble faire ses preuves, puisqu'il y a toujours un·e interlocuteur·rice disponible et que la collaboration entre tous les personnes impliquées fonctionne bien.

4.2 Care Leavers

Nous avons demandé aux cantons quelles sont les prestations offertes aux care leavers, autrement dit les jeunes qui atteignent leur majorité après avoir passé une partie de leur vie dans un établissement de type résidentiel ou une famille d'accueil (ci-après enfants placés care leavers et MNA care leavers), comment ces offres sont financées et si elles reposent sur une base légale.

Hormis le canton de Soleure (*Sozialgesetz*, voir ci-dessous), aucun canton ne dispose d'une **base légale** pour l'accompagnement des **enfants placés care leavers**. Il manque donc une solution financière ayant une validité générale. Le canton de **Berne** est en train d'élaborer une base légale et vérifie dans ce contexte si les prestations aux care leavers pourraient être prolongées même par-delà la majorité. Aujourd'hui, le financement des prestations aux enfants placés care leavers dépend du bon vouloir de l'autorité à laquelle incombe la décision de placement ou le financement de celui-ci.

Dans la plupart des cantons, les **prestations** aux **care leavers** sont très restreintes: maintien de la curatelle avec le·la même cu-

rateur-riche pour assurer la continuité de la relation pour les jeunes déjà sous curatelle avant d'avoir atteint la majorité (Appenzell Rhodes-Intérieures), accompagnement et conseil pendant une durée limitée (**ville de Zurich**) ou possibilité de bénéficier de l'offre générale pour jeunes adultes, comme un service de consultation pour jeunes (**Thurgovie, reste du canton de Zurich**).

Les cantons de **Glaris, Grisons** et **Thurgovie** ne proposent aucune prestation spéciale. **Zoug** prévoit simplement un entretien final avec la personne responsable de la surveillance du placement et, le cas échéant, l'examen d'une mesure de protection des adultes. A Lucerne, le financement doit être négocié individuellement, selon la situation de vie du jeune, avec les services de placement. Les cantons de **Zurich** (sans la ville) et de **Soleure** adressent les care leavers pour des offres spécifiques à des prestataires externes comme PACH ou la Haute école zurichoise de sciences appliquées (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW) qui proposent entre autres des programmes de mentoring.

Par ailleurs, **Soleure** propose ses propres prestations, tout comme Glaris et Saint-Gall, avec une plus grande générosité: à partir de 16 ans, les jeunes en famille d'accueil ou en foyer reçoivent des informations sur les changements qui vont de pair avec l'atteinte de la majorité. Si un care leaver reste dans sa famille d'accueil, le canton peut garantir, via la curatelle ou le service social de la région concernée, que le placement continuera d'être financé. Un tel financement est possible sans conséquences négatives à long terme jusqu'à la fin de la première formation, puisqu'en vertu de l'article 14 de la loi sur les affaires sociales (Sozialgesetz) du canton de Soleure il n'y a pas d'obligation de remboursement.

A **Glaris**, selon le concept du service des placements, un placement peut être financé par les services sociaux une fois que le jeune a atteint sa majorité s'il n'a pas achevé sa formation professionnelle et qu'une

curatelle persiste. **Saint-Gall** propose aux enfants placés care leavers des services de conseil et accompagnement et, un an et demi avant l'atteinte de la majorité, une information préalable par le service de surveillance des placements.

Pour les **jeunes en institution qui atteignent leur majorité**, peu de cantons disposent d'une **base légale**, si bien que la poursuite du financement n'est pas claire. Dans la plupart des cantons, les prestations sont aussi limitées que celles pour les jeunes placés en famille d'accueil qui atteignent leur majorité, voire inexistantes. Lorsqu'elles existent, elles comprennent soit la poursuite (partielle) du financement du placement en institution, des services de conseil et d'accompagnement après la sortie de l'institution ou l'utilisation des offres pour jeunes adultes. A Berne, les care leavers en institution continuent souvent d'être financés mais avec une baisse du tarif. A Lucerne, les placements en établissement de type résidentiel effectués en vertu de la loi sur les institutions sociales peuvent se poursuivre jusqu'au terme de la formation du jeune pour autant que celui-ci soit arrivé dans l'établissement ou la famille d'accueil avant l'âge de 18 ans.

Dans le canton de **Soleure**, les jeunes qui sortent d'une institution peuvent bénéficier d'un suivi de l'institution en question. Les institutions disposent de concepts qui définissent les prestations, les compétences et les procédures concrètes. En principe, pour chaque sortie imminente, l'institution vérifie avec le jeune et son entourage le besoin d'un suivi. Si nécessaire, le cadre temporel, les contenus du suivi et le financement sont réglés. Le passage à l'autonomie et à la vie adulte est ainsi bien aménagé, les besoins individuels dans ce domaine sont systématiquement couverts et les aides nécessaires accordées.

Dans le canton de **Zurich** (sans la ville), l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les foyers pour enfants et adolescents ouvrira la possibilité d'accorder aux care leavers

en institution des prestations dont la nature sera définie dans l'ordonnance afférente en cours de consultation.

Pour les **care leavers MNA**, les offres sont encore davantage réduites à la portion congrue. De nombreux cantons ne répondent même pas à la question à ce propos. Dans le canton de **Berne**, le placement dans une institution de l'aide à l'enfance et à l'adolescence continue d'être financé, mais pas dans une institution pour MNA. Dans le canton de **Soleure**, il existe pour les MNA un coaching spécifique qui se poursuit après l'atteinte de la majorité jusqu'à l'acquisition d'une autonomie suffisante. Les MNA placé-e-s en famille d'accueil peuvent au besoin rester dans la famille au-delà de la majorité. Cela est financé par un nouveau contrat selon un dispositif interne assurant la continuité de la prise en charge pour les MNA ayant dépassé 18 ans dans des familles d'accueil. Cependant, comme dans les autres cantons, il n'existe pas pour cela de bases légales.

Dans le canton de **Saint-Gall**, les MNA sont du ressort de l'association des président-e-s de commune qui propose une offre à partir de l'arrivée dans le canton jusqu'à l'achèvement de la première formation ou l'âge de 25 ans. Cette offre est financée solidairement par les communes du canton de Saint-Gall.

A **Schaffhouse**, les MNA bénéficient au besoin d'un soutien par des bénévoles. En plus, le service social cantonal participe au projet «Jugendrotkreuz Schaffhausen» de la Croix-rouge suisse. Actuellement, le service social cantonal est en train de chercher des familles pouvant héberger des MNA devenus majeurs. A ce jour, 15 requérant-e-s d'asile majeur-e-s, donc âgés de 18 ans et plus, ont été intégré-e-s au programme pour les MNA.

4.3 Carences

Une dernière question ouverte concernait les carences dans le domaine des placements **en milieu institutionnel** et en famille d'accueil. A propos du premier

aspect, les cantons signalent notamment des manques dans le financement et le défraiement des placements hors de la famille d'origine et dans l'offre de places en établissements de type résidentiel.

Dans le canton de **Berne**, le Conseil exécutif a lancé en juillet 2018 un processus législatif visant à se donner les moyens de piloter l'aide éducative ambulatoire et en institution de type résidentiel ainsi qu'à définir des principes transparents de financement et de surveillance. Ces nouvelles bases légales ont pour but de corriger certaines carences héritées du passé.

Dans les **Grisons**, le cadre légal pose également un problème lié au financement des placements, à savoir celui de la responsabilité financière des parents d'origine. Un enfant soumis à des mesures relevant du droit pénal des mineurs ne coûte rien à ses parents d'origine et un enfant ayant une invalidité reconnue coûte relativement peu, alors qu'un enfant placé peut coûter très cher à ses parents. Il faut considérer à ce propos que la frontière entre délinquance, handicap psychique et troubles du comportement est souvent ténue, explique le service compétent. En plus, le canton devrait clarifier les interfaces entre le service social cantonal et l'APEA ainsi que les curateurs-rices et définir l'aménagement tarifaire pour les placements organisés par une OPF.

Dans le canton de **Saint-Gall**, les lacunes signalées concernent les interventions en cas de crise psychosociale pour les enfants de 6 à 18 ans, ainsi que les places en cas d'intervention de crise en établissement de type résidentiel pour les nourrissons et les enfants de 0 à 5 ans. Le canton de **Zoug** ne dispose pas d'un nombre suffisant d'unités de vie pour les enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques. En outre, les parents d'origine sont trop peu associés à l'éducation lors d'un placement en institution, ce qui fait que l'on travaille insuffisamment à un retour dans la famille d'origine.

La **ville de Zurich** signale une carence dans l'accompagnement des parents d'origine. Le canton d'**Appenzell Rhodes-Intérieures** ne fait part d'aucune lacune et estime que tout fonctionne bien, même la coopération avec les institutions d'autres cantons.

Le canton de **Lucerne** n'a pas encore recensé les manques, mais entend élaborer, à partir de 2019 et pour la période 2020 à 2023, un rapport de planification qui devra également répondre à la question des lacunes affectant le placement en famille d'accueil et en institution de type résidentiel.

A propos du placement en famille d'accueil, les cantons signalent des carences dans le domaine des **care leavers**, et dans celui de l'**accompagnement** et des **conseils** pour les familles d'accueil. Le canton de **Saint-Gall** considère comme problématique le fait que les directives relatives à l'allocation d'entretien ne correspondent plus à la pratique et ne tiennent pas compte de la rémunération des offres de prestation. Alors que dans le cas des placements au titre de la CIIS, la contribution des débiteurs alimentaires est limitée (art. 22, al. 1 CIIS), le coût d'un placement en famille d'accueil est intégralement imputé aux parents d'origine qui disposent d'une capacité économique suffisante. Cette charge financière compromet la disposition à collaborer des parents et donc la réussite de la mesure. C'est pourquoi le canton entend réviser la loi sur l'aide sociale afin qu'il soit désormais possible, face aux différents mécanismes de financement des décisions de placement, d'opérer des harmonisations ponctuelles concernant la participation des parents. De même, pour se rapprocher des conditions appliquées aux placements au titre de la CIIS, il est prévu que les coûts seront assumés par le canton même après que le jeune a atteint sa majorité, donc pour les care leavers, lorsque la conclusion d'une formation est imminente.

Les familles d'accueil subissent parfois de fortes pressions concernant leur indemnisation. Ainsi l'on attend souvent des proches qu'ils ne demandent rien. Si la situation des

familles nourricières accompagnées par une OPF est tendanciellement meilleure, l'aménagement des tarifs des OPF ne laisse cependant guère de marge aux organismes publics de financement pour gérer les coûts. Il serait donc judicieux de régler dans la loi les bases des coûts imputables.

Les cantons de **Soleure** et **Schaffhouse** estiment également qu'il y a des lacunes dans les prestations de suivi aux care leavers. A Soleure, le cadre légal est certes bon, mais cela ne suffit pas pour que l'aide nécessaire soit fournie en temps utile, de manière adéquate et homogène à tous les jeunes. Il manque des dispositifs et des indications spécifiques pour les familles d'accueil afin de gérer la phase de transition après l'atteinte de la majorité.

Zoug et **Saint-Gall** signalent un problème relatif aux parents d'accueil qui ne sont pas rattachés à une OPF: les services de suivi et conseil spécifiques dont ils bénéficient ne sont pas satisfaisants, car le travail avec les parents d'accueil, la collaboration avec les parents d'origine et le contact du curateur avec l'enfant sont insuffisants. A Saint-Gall, un projet a été lancé notamment sur ce thème. Il comprend un dispositif intégrant différents centres de consultation. En ville de Zurich, ce ne sont pas les familles d'accueil mais les familles d'origine qui ne reçoivent pas un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

5. Conclusion

A ce jour, la Suisse ne dispose toujours pas de **données statistiques fiables et actualisées sur le placement d'enfants et d'adolescents en famille d'accueil et en institution**. Selon les ONG, cela représente une lacune majeure pour ce domaine. Il en va du bien-être des enfants et des jeunes placés, que ce soit dans une famille d'accueil ou dans un établissement de type résidentiel. Il faudrait donc disposer d'une vue d'ensemble de la situation pour toute la Suisse. Grâce aux enquêtes menées par PACH en 2015, 2016 et 2017, en collaboration avec Integras pour cette dernière année, nous en savons désormais un peu plus, comme le montre le présent rapport final. Durant la période 2015 à 2017, la Suisse comptait, selon notre extrapolation, environ 18 000 à 19 000 enfants et adolescents placés, dont 4700 à 5800 en famille d'accueil et 12 000 à 14 2000 en foyer. Etant donné que, selon les questions, seulement la moitié ou les deux tiers des cantons ont fourni des données statistiques, on peut émettre de sérieux doutes quant à la qualité des données cantonales et il faut considérer l'extrapolation ci-dessus comme une base purement indicative.

L'enquête auprès des cantons s'est avérée beaucoup plus difficile que prévu. Comme tout placement est soumis à autorisation selon l'article de l'OPE, les auteurs de cette enquête étaient en droit d'attendre que tous les placements seraient saisis dans une statistique ou au moins que leur recensement ne serait pas trop difficile. De plus, le Conseil fédéral a adopté en 2014 la stratégie de libre accès aux données publiques, dite stratégie «open government data» ou stratégie OGD, en vertu de laquelle les autorités sont tenues de mettre leurs données et statistiques dans différents domaines à la disposition du public (Conseil fédéral 2014). Or, cette stratégie OGD se heurte à une résistance considérable au sein même des administrations et est loin d'être appliquée de manière systématique, comme en

témoigne un rapport sur sa mise en œuvre (Stoll 2018). Au regard des difficultés dans la récolte des données qui concernent le placement en famille d'accueil et en institution, PACH et Integras ont décidé de ne plus effectuer ce type d'enquête. Pour parvenir à comparer les données cantonales, il serait essentiel que tous les cantons appliquent la méthode homogène proposée ici et dans le dernier état des lieux (cf. également Seiterle 2018a).

Au **plan qualitatif**, les états des lieux de 2015 et 2016 se sont concentrés sur le placement en famille d'accueil, tandis que l'état des lieux 2017 y ajoutait le domaine du placement en foyer. Dans les deux domaines, de nombreux cantons signalent une lacune importante relative à la **poursuite du financement et aux mesures de soutien aux care leavers**, afin de les conseiller et de leur permettre, entre autres, en cas de difficultés financières, d'achever une première formation sans dépendre de l'aide sociale. Cela tient en général à l'absence d'une base légale qui rendrait obligatoire une offre de prestation publique. La situation est particulièrement précaire pour les MNA ayant atteint leur majorité. Seuls quelques cantons proposent des offres complémentaires aux MNA et aux enfants placés arrivés à leur majorité.

Concernant le **placement en institution de type résidentiel**, les cantons signalent notamment des déficits de financement et de places dans des foyers (ce qui est particulièrement grave car le plupart des enfants placés sont dans une institution), mais aussi dans l'accompagnement et la collaboration avec les parents d'origine, ainsi que dans les moyens disponibles en cas d'intervention de crise psychosociale.

Certaines carences ont trait à l'encadrement du **placement en famille d'accueil**. Dans un grand nombre de cantons, au-delà des visites de contrôle qui ont lieu en règle générale une fois par an ou de la coopération ponctuelle avec un-e curateur-ric, aucun service d'accompagnement et consultation

de toutes les parties prenantes (enfants placés, parents nourriciers, parents d'origine) n'est proposé par un service cantonal, ni pendant un placement, ni après le retour d'un enfant placé dans sa famille d'origine. Seuls quelques rares cantons disposent d'un concept pour l'encadrement des placements, ce qui donne à supposer que les personnes impliquées dans un placement doivent en général se débrouiller seules et que les cantons n'ont pas de procédure uniforme pour les accompagnements (Seiterle 2018a).

Cependant, les exemples positifs ne manquent pas. Ayant pris conscience du besoin des parents d'accueil, des enfants placés et des parents d'origine de bénéficier d'une offre de conseil et d'accompagnement, certains cantons ont lancé des projets pilotes ou sont en train de réaliser des mesures pour répondre à ce besoin. Parmi leur principaux objectifs, il faut citer en particulier la capacité d'assurer un suivi compétent des placements, de détecter suffisamment tôt les problèmes éventuels et d'éviter ou de planifier de manière adéquate les changements de placements. Dans cette optique, il serait à notre avis indispensable de disposer d'un dispositif d'accompagnement des parents d'accueil et d'origine pendant le placement et de garantir un financement suffisant de l'accompagnement.

Il y a également quelques lueurs d'espoir dans les **processus de retour des enfants placés** et leur suivi. Certains cantons prévoient pour les enfants qui étaient placés la possibilité d'un suivi après leur retour dans la famille d'origine et une fois qu'ils ont atteint leur majorité. Quelques rares services spécialisés soutiennent tous les acteurs impliqués dans les contacts après le retour dans la famille d'origine. Il convient de développer davantage ces offres afin d'éviter autant que possible que les enfants qui ont été placés ne vivent de nouvelles ruptures au moment du retour dans leur famille d'origine (cf. également Seiterle 2018b).

D'autres sujets centraux qui concernent le placement d'enfants et d'adolescents sont

également à relever. Dans de nombreux cantons, il faut noter une inégalité de traitement entre les **familles d'accueil apparentées** et les familles d'accueil non apparentées, les premières recevant du canton un **défraiement** moins élevé, voire aucun soutien financier. Le rôle de la **personne de confiance**, que chaque enfant placé devrait avoir selon l'OPE, demeure peu clair. Dans la plupart des cantons, les enfants ne se voient pas attribuer une personne de confiance, mais tout au plus un-e curateur-ric. Une telle pratique compromet la participation des enfants et, au final, porte préjudice à leur bien-être. Le rôle de la personne de confiance demeure peu clair aussi chez les enfants en institution – ce n'est pas un résultat de l'enquête, mais il faut le prendre en considération dans le futur.

PACH et Integras souhaitent vivement faire partager leurs expériences et leur savoir dans le projet Casadata (www.casadata.ch) de l'Office fédéral de la justice. Ces deux associations entendent également intervenir au plan politique, notamment aux côtés du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et du Réseau suisse des droits de l'enfant (Seiterle, à paraître en 2018), en engageant un travail de lobbying afin d'obtenir la mise sur pied d'une statistique nationale utile dans le domaine des placements en famille d'accueil et en institution de type résidentiel. Il est essentiel que des sujets aussi cruciaux que l'aide à l'enfance et à l'adolescence, ainsi que l'encadrement des placements en famille d'accueil et en institution, obtiennent dans le monde politique suisse une place suffisamment importante pour accroître la pression sur les cantons.

Il faut noter qu'il y a souvent beaucoup de ruptures auprès d'enfants placés. Beaucoup d'enfants placés dans une institution étaient placés dans une famille d'accueil avant. Les mécanismes de financement ont souvent une grande influence sur la forme du placement, ce qui peut mener à des décisions pas justifiées selon des critères professionnels.

C'est pourquoi nous continuerons d'intervenir non seulement sur la question des statistiques, mais également sur les sujets qui ont trait à l'accompagnement des placements, aux personnes de confiance et aux prestations destinées aux care leavers. Ensemble avec CURAVIVA Suisse et Integras, PACH lance un projet pour les care leavers. Le projet est financé par la fondation Drosos et commencera en 2019. Les trois organisations vont constituer un centre de compétence pour un meilleur accompagnement de jeunes qui sortent d'un placement à mener une vie autonome.



6. Bibliographie

OFS (Office fédéral de la statistique). 2018. «Bilan provisoire de la population résidente permanente 2017 selon le canton, la nationalité (catégorie), le sexe, l'âge et la composante démographique». Consulté le 1er septembre 2018, sous www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/de/px-x-0102020000_202/-/px-x-0102020000_202.px.

Conseil fédéral. 2014. «Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018» Open-Government-Data-Strategie Schweiz 2014–2018“. Berne. Consulté le 19 septembre 2018 sous www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2014/3493.pdf.

COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes). 2017. Statistiques COPMA 2016. Nombre de personnes soumises à des mesures de protection. ZKE 5: 369–75.

COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes). 2018. Statistiques COPMA: Comparaison 2016 - 2017. Nombre d'enfants soumis à des mesures de protection au 31.12.xxxx. Consulté sous www.copma.ch le 19 septembre 2018.

Réseau suisse des droits de l'enfant. Mars 2014. «Deuxième et troisième rapport des ONG au Comité des droits de l'enfant». Rapport complémentaire aux 2ème, 3ème et 4ème rapports étatiques de la Suisse aux Nations Unies selon l'art. 44 al. 1b de la Convention des droits de l'enfant. Zofingen.

OPE (Ordonnance sur le placement d'enfants, état le 1er janvier 2014). Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977. Consulté sous <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html> le 31 mars 2017.

Schnurr, Stefan/Blülle, Stefan/Meierhofer, Karin und Seiterle, Nicolette. 2017. «Weiterentwicklung der Pflegekinderhilfe. Unsere konkreten Forderungen». NETZ Spezial 1 (2017): 36–39.

Seiterle, Nicolette. 2017. «Ergebnisbericht Bestandesaufnahme Pflegekinder Schweiz 2015». Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz. <http://pa-ch.ch/publikationen/>.

Seiterle, Nicolette. 2018a. «Ergebnisbericht Bestandesaufnahme Pflegekinder Schweiz 2016». Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz. <http://pa-ch.ch/publikationen/>.

Seiterle, Nicolette. 2018b. «Meteoriteneinschlag, Geist oder freudige Wiedervereinigung: Wenn Pflegekinder zu ihren Herkunftseltern zurückkehren». Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz. <http://pa-ch.ch/publikationen/>.

Seiterle, Nicolette. (à paraître en 2018). «Rechte von Pflegekindern und Adoptivkindern: Aktueller Stand und Forderungen zu den Rechten fremdplatzierter Kinder in der Schweiz». Sozial Aktuell 11 (18).

Stoll, Martin. 2018. «Das schwarze Loch des Bundes». Tagesanzeiger, 19.09.2018.

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. 2015. «Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse». Genève.

7. Annexe

7.1 Résultats détaillés de l'état des lieux 2017

7.1.1 Réponses à l'enquête

Au total, 12 cantons (AI, AR, BE, GL, GR, LU, SG, SH, SO, TG, ZG et ZH), tous de Suisse alémanique, ont répondu à l'enquête. Parmi eux, certains ont répondu aussi bien aux questions quantitatives que qualitatives, certains uniquement aux questions quantitatives, d'autres uniquement aux questions qualitatives. 11 cantons (AI, AR, BE, GL, GR, SG, SH, SO, TG, ZG et ZH) ont répondu aux questions quantitatives (1, 2 et 3, cf. questionnaire en annexe). LU n'a pas pu fournir de chiffres et n'a donc répondu qu'aux questions ouvertes. A l'inverse, AR a indiqué des chiffres, mais n'a pas répondu aux questions qualitatives (4, 5 et 6).

7.1.2 Nombre d'enfants et de jeunes en famille d'accueil ou institution de type résidentiel en 2017

Le nombre d'enfants placés en famille d'accueil ou en institution de type résidentiel a été calculé sur la base des cinq cantons qui ont pu donner les deux chiffres (AI, BE, GL, SG et SO). Il s'élève en moyenne à 1,1 % de la population résidente âgée de 0 à 18 ans (cf. Tableau 3), avec toutefois des écarts entre les différents cantons dans une fourchette qui va de 0,2 % (AI) à 1,5 % (BE).

Les chiffres du tableau 3 ont servi de base à une extrapolation sur les 26 cantons. L'on estime ainsi pour 2017 à environ 17 700 le nombre d'enfants et de jeunes placés, dont environ 5800 en famille d'accueil (0,4 % de la population résidente du même âge) et environ 11 900 en établissement de type résidentiel (0,7 % de la population résidente du même âge).

Il est impossible d'extrapoler le rapport entre le nombre d'enfants placés en famille d'accueil et celui des enfants placés en institution, car il faudrait fonder le calcul sur l'extrapolation ci-dessus, ce qui ne serait pas représentatif puisque les chiffres proviennent de cinq cantons seulement. Le tableau 4 indique donc ce rapport uniquement pour les cinq cantons qui ont fourni ce chiffre. Les changements par rapport à 2016 (cf. Seiterle 2018a) sont parfois considérables, en particulier pour les cantons de Berne et Soleure où le nombre d'enfants en famille d'accueil était en 2016 bien inférieur à 2017. Le nombre d'enfants placés en institution est particulièrement haut dans le canton de Berne.

Tableau 3: Proportion d'enfants placés en famille d'accueil ou en institution de type résidentiel par rapport à la population résidente du même âge (0-18 ans) en 2017

	Population résidente 0-18 ans	Nombre d'enfants placés total	Proportion d'enfants placés total	Nombre d'enfants placés en famille d'accueil	Proportion d'enfants placés en famille d'accueil	Nombre d'enfants placés en institution de type résidentiel	Proportion d'enfants placés en institution de type résidentiel
AI	3'261	6	0.2%	3	0.1%	3	0.1%
BE	185'785	2'878	1.5%	724	0.6%	2'154	1.2%
GL	7'292	36	0.5%	29	0.4%	7	0.1%
SG	98'150	624	0.6%	354	0.4%	270	0.3%
SO	48'840	352	0.7%	205	0.4%	147	0.3%
AR	10'491	nd	nd	84	0.8%	nd	nd
GR	33'737	nd	nd	87	0.3%	nd	nd
TG	52'688	nd	nd	265	0.5%	nd	nd
ZG	24'165	nd	nd	39	0.2%	nd	nd
ZH	282'320	nd	nd	569	0.2%	nd	nd
SH	14'462	nd	nd	nd	nd	74	0.5%
Total AI → SO et SH	357'790	3'896				2'655	
Total AI → ZH (sans SH)	746'729			2'359			

Base pour le calcul de la proportion d'enfants placés: Population résidente âgée de 0 à 18 ans de tous les cantons, selon la statistique «Bilan provisoire de la population résidente permanente 2017 selon le canton, la nationalité (catégorie), le sexe, l'âge et la composante démographique» (OFS 2018).

Les cantons AI, BE, GL, SG, GR, SH, ZG et ZH ont fourni les chiffres des enfants placés domiciliés dans le canton, tandis que les cantons AR, SO et TG ont fourni les chiffres des enfants placés dans le canton, indépendamment de leur domicile. Le nombre d'enfants et de jeunes placés domiciliés dans un canton (méthode de calcul a) est une base plus précise pour calculer la proportion d'enfants et de jeunes placés par rapport à la population résidente d'un canton que le nombre d'enfants et de jeunes placés dans un canton (méthode de calcul b). En effet, la méthode a) met en relation le nombre d'enfants et de jeunes placés et non placés résidant dans le même canton, et compare donc ce qui est comparable.

Les cantons de TG et ZH (ville et canton) ont saisi les chiffres un jour J, et non la totalité des enfants placés en 2017. Cette approche, de même que les chiffres relatifs aux enfants placés dans le canton plutôt qu'aux enfants placés résidant dans le canton, entraîne des distorsions.

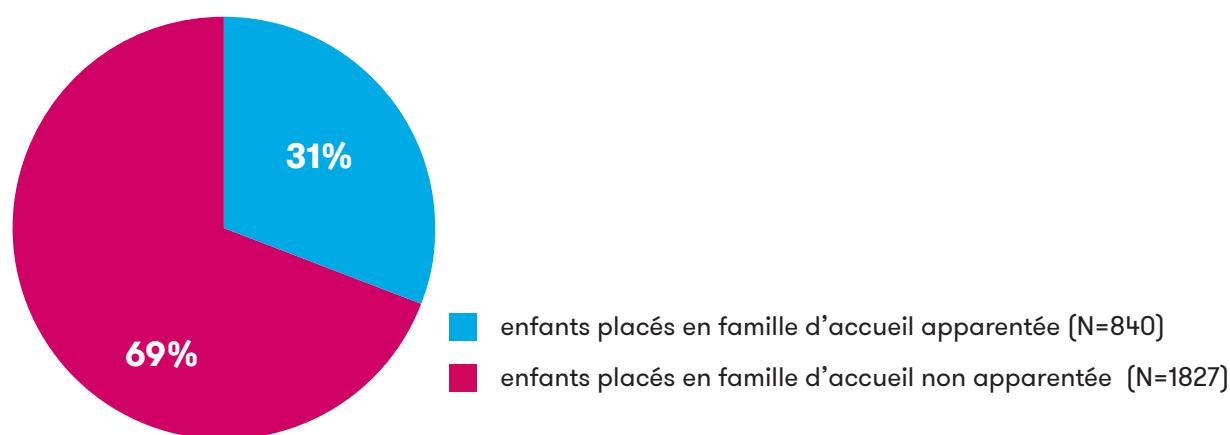
Tableau 4: Rapport entre enfants placés en famille d'accueil et en institution en 2017

	Proportion d'enfants en famille d'accueil	Proportion d'enfants en institution
AI	50% (N=3)	50% (N=3)
BE	25% (N=724)	75% (N=2154)
GL	81% (N=29)	19% (N=7)
SG	57% (N=354)	43% (N=270)
SO	58% (N=205)	42% (N=147)

7.1.3 Placements en famille d'accueil apparentée et en famille d'accueil non apparentée 2017

La graphique 3 indique la répartition des enfants placés en 2017 en famille d'accueil apparentée (31 %) et famille non apparentée (69 %) – les enfants placés en établissement de type résidentiel ne sont pas pris en compte.

Graphique 3: Placements d'enfants en famille d'accueil apparentée et en famille d'accueil non apparentée 2017



Base: Données des cantons AI, AR, BE, GL, GR, SG, SO, TG, ZG et ZH

7.1.4 Placements selon la base de la décision

Il n'est pas possible de faire une évaluation détaillée des placements selon la base des décisions, ni de comparer les chiffres entre les cantons ou d'interpréter ces chiffres parce que seuls trois cantons (Berne⁴, Schaffhouse et Soleure) disposent de données à ce propos et que même ces cantons ne donnent pas des chiffres complets. Le tableau 5 indique donc simplement les chiffres bruts.

Tableau 5: Placements selon la base de la décision 2017

	Berne			Schaffhouse			Soleure		
	APEA	Sands APEA	Autres	APEA	Sands APEA		APEA	Sands APEA	Autres
Enfants placés (a) chez des proches, selon base de la décision de placement	nd	nd	nd	nd	nd	nd	15	25	26
Base de la décision de placement en %	nd	nd	nd	nd	nd	nd	23%	38%	39%
Total enfants placés en famille d'accueil apparentée (1)	292			nd	nd	nd	66		
En famille d'accueil non apparentée: avec OPF (a)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	45		
En famille d'accueil non apparentée: en FAH (sans OPF) (b)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0	0	0
En famille d'accueil non apparentée: en famille d'accueil professionnelle (FAP) c)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0	0	0
Total familles d'accueil non apparentées, selon base de la décision de placement (a+b+c)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	37	32	70
Base de la décision de placement en %	nd	nd	nd	nd	nd	nd	27%	23%	50%
Total en famille d'accueil non apparentée (2)	432			nd	nd	nd	139		
Total enfants placés en famille d'accueil, selon base de la décision de placement (1+2)	339	383	2	nd			52	57	96
Total enfants placés en famille d'accueil, selon base de la décision de placement en % (1+2)	47%	53%	0.3%	nd			25%	28%	47%
Total enfants placés en famille d'accueil (1+2)	724			nd			205		
En foyer pour enfants et pour jeunes, selon base de décision de placement	676	939	539	21	16	37	nd	nd	nd
Base de la décision de placement en %	31%	44%	25%	28%	22%	50%	nd	nd	nd
Total foyer pour enfants et pour jeunes (3)	2'154			74			147		

⁴ Le canton de Berne a aussi une statistique des formes de placements (avec/sans OPF). Mais cette statistique ne fait pas de différence entre les placements en famille d'accueil apparentée/non apparentée, c'est pourquoi elle n'est pas compatible avec notre statistique et nous ne montrons pas ces chiffres.

7.2 Questionnaire État des lieux annuel en matière de placements extrafamiliaux en Suisse 2017

Questionnaire complété par :

Nom :

Courriel :

Autorité :

Canton :

Date :

Glossaire

APEA	autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
FAH	famille d'accueil avec hébergement (non professionnelle, n'est pas rattachée à une OPF) (Suisse romande et Suisse alémanique)
FAP	famille d'accueil professionnelle (principalement en Suisse romande : un des parents dispose d'une formation éducative)
MNA	mineur-e-s non accompagné-e-s
OPE	ordonnance sur le placement d'enfants
	organisation privée de placement familial (principalement en Suisse alémanique). Terme allemand : <i>Dienstleistungsanbieter in der Familienpflege (DAF)</i>

1) Nombre d'enfants (0 à 18 ans) placés dans des familles d'accueil et des institutions, et types de placement par canton

En 2017, combien d'enfants de 0 à 18 ans domiciliés dans votre canton étaient placés dans une famille d'accueil ou une institution ? Dans le tableau 1, veuillez indiquer tous les enfants de 0 à 18 ans domiciliés dans votre canton, qu'ils soient placés dans ce même canton ou dans un autre canton. Veuillez indiquer les placements déjà institués avant 2017 et se poursuivant en 2017 (même si un placement s'est achevé pendant l'année) ainsi que les nouveaux placements en 2017. Veuillez si possible indiquer les chiffres séparément, selon le type d'assignation : placements ordonnés par l'APEA ou un tribunal¹, placements non ordonnés, placements dits « consensuels » (peuvent être arrangés ou ordonnés par un service social, une commune ou une école)² et « Autres » (par exemple une mesure relevant du droit pénal des mineur-e-s ou une décision de la pédagogie spécialisée.

Veuillez compléter le tableau 1 en indiquant si possible les sous-catégories suivantes : nombre d'enfants placés ...

1. ... dans une **famille d'accueil constituée de personnes apparentées**,
2. ... dans une **famille d'accueil constituée de personnes non apparentées** ...
 - ... dans une famille professionnelle rattachée à une organisation privée de placement familial (**OPF/DAF**) (**a**)
 - ... dans une famille d'accueil non professionnelle avec hébergement (**FAH**) (**b**)
 - ... dans une famille d'accueil professionnelle, mais non rattachée à une organisation privée de placement familial (**FAP, uniquement Suisse romande**) (**c**)
3. ... dans une institution pour enfants et adolescents (y. c. institutions avec/sans école/formation interne, institutions pour personnes handicapées, places pour l'exécution de mesures relevant du droit pénal des mineur-e-s, MAIS SANS les institutions de pédopsychiatrie)



Indication : S'il n'est pas possible de différencier entre 2.a), b) et c), veuillez indiquer uniquement le nombre total d'enfants placés auprès de personnes non apparentées (en distinguant si possible selon le type d'assignation). Veuillez indiquer uniquement les placements à long terme et durant la semaine ainsi que les interventions de crise, et ne PAS indiquer les placements de fins de semaine, de vacances et temporaires de courte durée.

Tableau 1: Nombre total d'enfants (0 - 18 ans) placés domiciliés dans le canton et types de placement en 2017

		Type d'assignation		
	Type de placements (Nombre d'enfants placés)	ordonnés par APEA/tribunal	Non ordonnés par APEA/tribunal (dits consensuels)	Autres (p. ex. une mesure relevant du droit pénal des mineur- e-s ou une décision de pédagogie spécialisée)
1. Enfants placés apparentés	auprès de personnes apparentées, par type d'assignation			
	Total auprès de personnes apparentées			
2. Enfants placés non apparentés	a) auprès de personnes non apparentées : dans une famille d'accueil professionnelle avec une OPF/DAF			
	b) auprès de personnes non apparentées : dans une famille d'accueil avec hébergement (non professionnelle, FAH)			
	c) auprès de personnes non apparentées : dans une famille d'accueil professionnelle, mais pas rattachée à une OPF/DAF (FAP)			
	Total auprès de personnes non apparentées, par type d'assignation (a+b+c)			
	Total auprès de personnes non apparentées (a+b+c)			
3. Enfants placés dans des institutions	dans des institutions, par type d'assignation			
	Total enfants placés dans des institutions			
	Total enfants en placement extrafamilial (1+2+3)			
	Total enfants (0-18 ans) domiciliés dans le canton (y c. enfants placés)			

¹ Les placements peuvent être **ordonnés par l'APEA ou un tribunal** dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfant selon l'art. 310 Code civil (sans mesure au titre du droit pénal des mineurs)

² Les **placements non ordonnés par l'APEA ou un tribunal** comprennent d'une part les **placements dits consensuels au sens strict**, dont les autorités n'ont pas toujours connaissance bien qu'ils soient soumis à autorisation, d'autre part les **placements consensuels au sens large**, à savoir des placements « indiqués par les autorités », qui reposent donc sur une recommandation des autorités (par exemple un service d'aide aux enfants et adolescents), et avec lesquels les parents biologiques sont d'accord, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de les priver du droit de déterminer le domicile de leurs enfants.

2) Mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA)

Veuillez compléter le tableau 2 :

a) Combien de MNA vivaient dans le canton en 2017 ?

b) Parmi ces MNA, combien ont vécu dans une famille d'accueil, combien dans une institution ou dans d'autres types de placement ?

Tableau 2 : Nombre de mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) et types de placement en 2017

	Total	MNA placés dans une famille d'accueil	MNA placés dans une institution	Autres
MNA				

3) Retour des enfants placés chez leurs parents biologiques

a) Quel est le taux de retour des enfants placés chez leurs parents biologiques dans votre canton (uniquement placements à long terme) ? Veuillez indiquer un pourcentage.

*Calcul : On obtient le pourcentage le plus exact en additionnant sur une période d'au moins dix ans **tous les placements commencés et effectivement achevés jusqu'à la majorité légale** des enfants placés, puis en comptant combien d'entre eux se sont achevés sur un retour chez les parents biologiques. Il ne faut pas compter les placements encore en cours en 2018 car ils pourraient s'achever sur un retour chez les parents biologiques. Exemple :*

Entre 2000 et 2017, le canton xy a compté au total 2500 enfants et adolescents placés dans une famille d'accueil et devenus majeurs. Parmi eux, 107 sont retournés chez leurs parents biologiques, ce qui correspond à un taux de retour de 4,3% ($2500 = 100\%$, $107 = 4,3\%$).

Veuillez compléter le tableau 3.

b) Combien de placements se sont achevés en 2017 ?

c) Parmi les enfants placés dont le placement s'est achevé en 2017 (voir nombre total 4a), combien ...

... sont retournés chez leurs parents biologiques ?

... ont été placés dans une autre famille d'accueil ?

... sont entrés dans une institution ?

... ont commencé à vivre seuls (logement autonome) ?

... sont devenus majeurs ?

... ont trouvé une autre solution ?

Tableau 3: Nombre de placements terminés et solutions de suivi

	Total	Retour chez parents biologiques	Changement de famille d'accueil	Entrée dans une institution	Logement autonome	Majorité légale	autres
Placements terminés							

4) Personne de confiance pour les enfants placés

- a) Qui est la personne de confiance des enfants placés (MNA compris) dans votre canton ? Veuillez indiquer la fonction (curateur/curatrice, particulier issu du cercle de parenté et d'amis de l'enfant placé etc.), pas de nom.
- b) Comment faites-vous concrètement pour trouver une personne de confiance pour un enfant placé ?
- c) Quelles expériences avec des personnes de confiance ont fait leurs preuves ?
- d) Quelles expériences avec des personnes de confiance n'ont pas fait leurs preuves? Qu'est-ce qui devrait être amélioré ?
- e) Existe-t-il un concept pour les personnes de confiance ? Oui Non
Si oui, veuillez le joindre.

5) Care leavers

Les care leavers sont des personnes majeures qui ont passé une partie de leur vie dans une institution ou une famille d'accueil.

- a) **Care leavers famille d'accueil** : Quelles sont les prestations proposées aux jeunes qui ont vécu en famille d'accueil et comment sont-elles financées ? Y a-t-il une base légale pour ces prestations ?
- b) **Care leavers institutions** : Quelles sont les prestations proposées aux jeunes ayant vécu en institution et comment sont-elles financées ? Y a-t-il une base légale pour ces prestations ?
- c) **Care leavers MNA** : Quelles sont les prestations proposées aux care leavers MNA et comment sont-elles financées ? Y a-t-il une base légale pour ces prestations ?

6) Lacunes dans le domaine des institutions et du placement d'enfants

- a) Quelles sont selon vous les lacunes dans le domaine des institutions ?
- b) Quelles sont selon vous les lacunes dans le domaine du placement d'enfants ?

7) Autres points importants ?

Merci pour votre participation



PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz
Pfingstweidstrasse 16, 8005 Zürich
info@pa-ch.ch, www.pa-ch.ch



Fachverband Sozial- und Sonderpädagogik
Association professionnelle pour l'éducation
sociale et la pédagogie spécialisée